

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 02/08/2024 Reçu en préfecture le 02/08/2024 Publié le 02/08/2024 ID : 074-200081446-20240802-DP07421224A0042-AR |
| Décision de non opposition à une déclaration préalable |
| Dossier n° DP07421224A0042 Date de dépôt : 06/06/2024 date d'affichage du dépôt : 02/08/2024 Complet le : 18/07/2024 Demandeur : Madame JOLIVET-BALON Nicole Pour : Création d'un abri pour groupe électrogène et cuve Adresse terrain : CENISE NORD, à GLIERES VAL DE BORNE (74130) Parcelles : 0D-1600 |

Madame JOLIVET-BALON Nicole
270, route de Chatubras
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **18/08/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 02 août 2024

Le maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE : Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de 6 mois.

NOTA BENE : Les eaux pluviales des bâtiments et surfaces imperméables devront être collectées, puis raccordées au réseau ou aux aménagements existants sur le terrain.